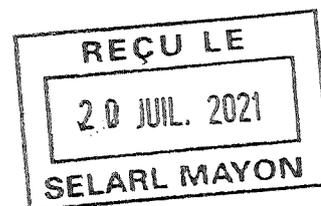




**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Aquitaine Poitou-Charentes

Direction Engagements et Recouvrement
Département Contentieux PRO-BDR



Dossier : 3905600/VCE
Affaire : WANECQUE METALLERIE
Vos refs : SIREN 789031515
Rj : 23/06/21

SELARL LAURENT MAYON
Mandataire Judiciaire
54 Cours Georges Clémenceau
33000 BORDEAUX

R.A.R.

Bordeaux, le 15 juillet 2021

Maître,

Par jugement en date du 23 Juin 2021, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SARL WANECQUE METALLERIE et vous a désigné en qualité de Mandataire Judiciaire.

A ce titre, nous vous transmettons donc notre déclaration de créance à titre **chirographaire** pour une somme totale de **328.452,60 € sauf mémoire**, dont vous trouverez le détail joint à la présente.

Vous remerciant de nous tenir informés de l'évolution de cette affaire,

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J : délégations de pouvoirs

Véronique CHAIGNE
Rédacteur Contentieux Pro-Pme
☎05.56.69.59.65.

veronique.chaigne@ceapc.caisse-epargne.fr



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Aquitaine Poitou-Charentes

Tribunal de Commerce de Bordeaux
Jugement du 23/06/2021

Déclaration de créances à titre chirographaire au passif
du redressement judiciaire de la SARL WANECQUE METALLERIE

Effectuée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Mandataire Judiciaire : SELARL LAURENT MAYON

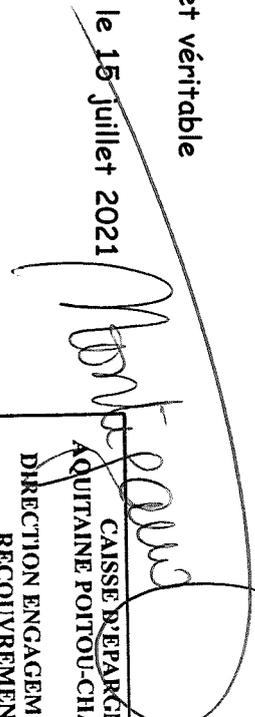
ORIGINE DE LA CREANCE			SOMMES A ECHOIR				
Nature et date de la créance	Montant	Durée	Garanties	Capital au 23/6/21	Intérêts et accessoires à échoir Taux ⁽¹⁾	Intérêts de retard Taux ⁽²⁾	Total à échoir
Prêt Etat Coronavirus (PGE) n° 5997205 du 04/09/2020	161.000€	12 mois	Cautiion morale BPI (90%)	161.000€	0,25% 433,36	3,25% Mémoire	161.433,36€ sauf mémoire

**Total à échoir : Cent soixante et un mille quatre cent trente trois euros
trente six cents**

Sauf mémoire

Certifie sincère et véritable

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2021


CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
DIRECTION ENGAGEMENTS ET
RECouvreMENT
1, Parvis Corto Maltese - CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX

⁽¹⁾ Taux en vigueur au jour de la déclaration.

⁽²⁾ Voir contrat joint à la déclaration.

**DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR DE REPRESENTATION
DE BRUNO LASCOUMES à ISABELLE DUBEDOUT-MONTIGAUD**

De Bruno LASCOUMES,

Agissant en qualité de Directeur en charge de la Direction Engagements et Recouvrement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros – siège social : 1 Parvis Corto Maltese – CS 31271 – 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n° 353 821 028,

Ci-après dénommée « la Société » ou « la CEAPC »

En vertu de la délégation de signature et de pouvoir de représentation comportant la faculté de subdélégation attribuée le 25 février 2021, par Pierre DECAMPS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances à la CEAPC, nommé à cette fonction le 25 avril 2018 par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Société en date du 25 avril 2018, et agissant en vertu de la répartition des activités entre les membres du directoire intervenue, par délibération du directoire, le 18 janvier 2021

ci-après dénommé le « *Délégant* »

A Isabelle DUBEDOUT-MONTIGAUD

Agissant en qualité de Directrice du Département Recouvrement Contentieux PRO BDR

Nommé à cette fonction le 01 janvier 2021

Ci-après dénommé le « *Délégataire* »

Le Délégant subdélègue au Délégataire les pouvoirs de signature et de représentation ci-après définis.

I. DELEGATION DE SIGNATURE

1. Poursuites/Déclaration de créances

- Exercer toutes poursuites devant toutes juridictions, interjeter appel et se pourvoir en cassation, déclarer toutes créances dans toutes procédures collectives, dont redressement judiciaire et liquidation judiciaire, ou dans toutes procédures similaires, prendre part à toutes assemblées de créanciers, accorder ou refuser le bénéfice du règlement judiciaire ou de la liquidation judiciaire, demander la nomination ou le remplacement de tous syndics, administrateurs, liquidateurs et contrôleurs, accepter toutes fonctions de contrôleurs, produire toutes créances tant en matière civile qu'en matière commerciale, admettre ou

- contester celles de tous autres créanciers, consentir et signer tous concordats, contrats d'attribution, accepter tous abandons de biens,
- En tout état de cause, traiter, transiger, compromettre, nommer et accepter tous arbitres et tiers arbitres, s'en rapporter à leurs décisions ou les contester, faire toutes remises totales ou partielles de droits et créances, consentir tous désistements, donner tous acquiescements,
 - Arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs et passifs, les recevoir ; stipuler l'époque et les conditions de remboursement du montant de toutes reconnaissances de dettes, ainsi que le taux et les époques de paiement des intérêts et commissions,
 - Signer tous traités, conventions, transactions, compromis avec tous débiteurs, tous coobligés ou autres personnes,
 - Accepter toutes garanties et requérir toutes inscriptions au profit de la Société à la garantie de toutes sommes qui pourraient être dues en principal, intérêts et accessoires ou pourront naître de tous comptes ouverts ou à ouvrir par ladite Société,
 - Retirer de tous Greffes de tous Tribunaux, tous deniers, valeurs, bijoux, objets quelconques, papiers ou registres réclamés par la Société et dont la restitution a été autorisée au profit de ladite Société,
 - Signer tous pouvoirs à tous auxiliaires de justice à l'effet de diligenter lesdites actions et poursuites,
 - Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.
 - Signer afin de retirer de toutes administrations et de tous services publics ou privés, tous documents adressés à la Société, accepter tout constat d'huissier ou notification de quelque nature qu'elle soit, donner toute quittance ou décharge,
 - Et plus généralement, signer tous actes et documents de fonctionnement courant relevant de la Direction Engagements et Recouvrement, en vue d'en assurer son fonctionnement.

2. Mainlevée

- Signer tous actes et documents afférent à une mainlevée portant sur toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges,
- Consentir la mainlevée pure et simple avec désistement total ou partiel de tous droits et avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions de privilège, d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou autres, de nantissement ou d'action résolutoire prises au profit de la Société, pour quelque cause que ce soit, auprès de tous services de publicité foncière, de tous greffes ou auprès de toutes administrations quelconques,
- Consentir la mainlevée des commandements de saisie immobilière signifiés, consentir la mainlevée des mentions de sommation, publiés dans tous services de publicité foncière,

- Consentir toutes décharges de responsabilité aux services de publicité foncière et greffes aux fins qu'ils opèrent aux radiations consécutives aux mainlevées et/ou aux mentions consécutives aux cessions d'antériorité,
- Exiger toutes les justifications, remplir toutes les formalités, requérir tous états

2. POUVOIR DE REPRESENTATION

- Etablir et signer les déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs de la Société conformément aux articles L. 622-24 du Code de commerce,
- Représenter la Société dans toutes les instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant, signer toute requête ou injonction de payer exercer toutes actions résolutoires ou autres, citer et comparaître devant tous Tribunaux et cours ; déposer toutes plaintes avec ou sans constitution de partie civile, constituer tous avocats et autres défenseurs, les révoquer, se concilier si faire se peut, obtenir toutes décisions judiciaires ou administratives, former tous appels, oppositions, pourvois et autres recours, s'en désister ; intervenir dans toutes instances, prendre toutes inscriptions et autres mesures conservatoires, poursuivre l'exécution de toutes décisions par tous les moyens et voies de droit, faire toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, mobilières et immobilières, donner tous pouvoirs spéciaux à ce sujet, notamment de donner toutes enchères soit directement, soit par intermédiaire ; consentir à toutes conversions de saisies, faire toute déclaration de commandement de saisie, provoquer tous ordres et distributions, y produire, plaider sur tous incidents et contredits, obtenir tous bordereaux de collocation, en toucher le montant,
- Représenter la Société, avec possibilité de substitution, auprès des administrations dans toute procédure gracieuse, amiable, exercer toute action devant toutes instances administratives et toutes autorités compétentes, tant en demande qu'en défense,
- Représenter la Société avec possibilité de substitution, signer tous actes et tous engagements dans ses rapports avec les tiers, remplir toutes formalités pour se conformer aux dispositions légales et réglementaires dans ses domaines d'attribution.

3. SUBDELEGATION

Le Délégué peut subdéléguer, en tout ou partie, les pouvoirs de signature et de représentation visés par cette délégation.

La modification ou la cessation de la présente délégation entraîne de plein droit la fin des subdélégations qui auraient été, le cas échéant, consenties.

4. DUREE

La présente délégation de signature et le présent mandat de représentation sont conclus pour une durée égale à celle du mandat/des fonctions du Délégué, et seront automatiquement reconduits dans les mêmes conditions en cas de renouvellement de son mandat.

La présente délégation de signature et le présent mandat de représentation prend effet à compter de sa signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure.

Le Délégrant peut à tout instant, sans motif et préavis, dénoncer la présente délégation de signature et le présent mandat de représentation sans qu'une telle décision n'ait à être motivée et sans qu'elle puisse s'analyser en une modification des fonctions du Délégataire.

La présente délégation de signature et le présent mandat de représentation prendront fin, automatiquement et de plein droit, en cas de cessation des fonctions du Délégrant et/ou Délégataire.

La présente délégation est régie par le droit français.

Fait à Bordeaux, en 1 exemplaire signé électroniquement via Docusign.

Le Délégrant
Bruno LASCOUMES

21.05.2021

Bon pour pouvoir et délégation de signature

DocuSigned by:
Bruno Lascoumes
ED6D6AA173C94CA...

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour pouvoir et délégation de signature »

Le Délégataire
Isabelle DUBEDOUT-MONTIGNAUD

21.05.2021

Bon pour acceptation

DocuSigned by:
Isabelle Dubedout-Montignaud
B96ED9425D0E47F...

Faire précéder la signature de la mention

« Bon pour acceptation »

Les données personnelles vous concernant ainsi collectées sont nécessaires à la gestion des délégations de pouvoirs et signatures. Elles sont destinées à [nom de la société], responsable du traitement. Elles ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires. Vous êtes titulaire d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer auprès de la Direction Juridique

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: FCFE7921EB994CA9B385B18AC80E24EC
 Objet: Subdélégation de signature
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 5 Signatures: 2
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 0
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Catherine Pauliat
 1 parvis Corto Maltese CS 31271
 Bordeaux Cedex, France 33075
 catherine.pauliat@ceapc.caisse-epargne.fr
 Adresse IP: 91.135.176.4

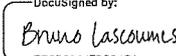
Suivi du dossier

État: Original
 21/05/2021 11:31:57
 Titulaire: Catherine Pauliat
 catherine.pauliat@ceapc.caisse-epargne.fr
 Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Bruno Lascoumes
 bruno.lascoumes@ceapc.caisse-epargne.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 ED6D6AA173C94CA...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 176.145.93.206
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Horodatage

Envoyée: 21/05/2021 11:37:52
 Consultée: 21/05/2021 11:45:54
 Signée: 21/05/2021 11:46:56

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/05/2021 11:45:54
 ID: dd060961-7015-45c7-aa0f-3e13d43d7a09

Isabelle Dubedout-Montigaud
 isabelle.dubedout-montigaud@ceapc.caisse-epargne.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

 886ED9425D0E47F...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 91.135.176.7

Envoyée: 21/05/2021 11:46:57
 Consultée: 21/05/2021 11:54:58
 Signée: 21/05/2021 11:58:18

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/05/2021 11:54:58
 ID: 5f9558ad-161c-4ec9-a900-718c0a2d281a

Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur **État**

Horodatage

Horodatage

Événements de livraison à l'agent **État**

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire **État**

Horodatage

Événements de livraison certifiée **État**

Horodatage

Événements de copie carbone **État**

Horodatage

Marie-Laure Simonot
 marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr
 CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU
 CHARENTE
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Copié

Envoyée: 21/05/2021 11:58:20

Événements de copie carbone**État****Horodatage**

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

Catherine Pauliat

Copié

Envoyée: 21/05/2021 11:58:20

catherine.pauliat@ceapc.caisse-epargne.fr

Renvoyé: 21/05/2021 11:58:22

Gestionnaire d'études

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offert par DocuSign

Événements de témoins**Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage**

Récapitulatif des événements de

État**Horodatages**

l'enveloppe

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

21/05/2021 11:37:52

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

21/05/2021 11:54:58

Signature complétée

Sécurité vérifiée

21/05/2021 11:58:18

Complétée

Sécurité vérifiée

21/05/2021 11:58:20

Événements de paiement**État****Horodatages****Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: FCFE7921EB994CA9B385B18AC80E24EC
 Objet: Subdélégation de signature
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 5 Signatures: 2
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 0
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Catherine Pauliat
 1 parvis Corto Maltese CS 31271
 Bordeaux Cedex, France 33075
 catherine.pauliat@ceapc.caisse-epargne.fr
 Adresse IP: 91.135.176.4

Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Catherine Pauliat
 21/05/2021 11:31:57 catherine.pauliat@ceapc.caisse-epargne.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Bruno Lascoumes
 bruno.lascoumes@ceapc.caisse-epargne.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
 Bruno Lascoumes
 ED6D6AA173C94CA...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 176.145.93.206
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Horodatage

Envoyée: 21/05/2021 11:37:52
 Consultée: 21/05/2021 11:45:54
 Signée: 21/05/2021 11:46:56

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/05/2021 11:45:54
 ID: dd060961-7015-45c7-aa0f-3e13d43d7a09

Isabelle Dubedout-Montigaud
 isabelle.dubedout-montigaud@ceapc.caisse-epargne.fr
 e.fr

DocuSigned by:
 Isabelle Dubedout-Montigaud
 B96ED9425D0E47F...

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 91.135.176.7

Envoyée: 21/05/2021 11:46:57
 Consultée: 21/05/2021 11:54:58
 Signée: 21/05/2021 11:58:18

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 21/05/2021 11:54:58
 ID: 5f9558ad-161c-4ec9-a900-718c0a2d281a

Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur État

Horodatage**Horodatage**

Événements de livraison à l'agent État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Marie-Laure Simonot
 marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr
 CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU
 CHARENTE
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Copié

Envoyée: 21/05/2021 11:58:20

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr

To advise CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to marie-laure.simonot@ceapc.caisse-epargne.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE during the course of your relationship with CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Aquitaine Poitou-Charentes

Tribunal de Commerce de Bordeaux
Jugement du 23/06/2021

Déclaration de créances à titre chirographaire au passif
du redressement judiciaire de la SARL WANECQÜE METALLERIE
Effectuée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

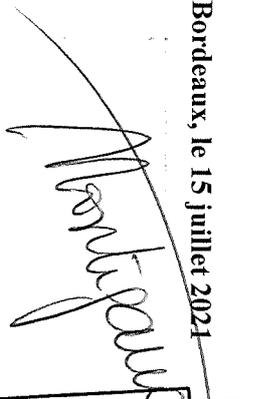
Mandatàire Judiciaire : SELARL LAURENT MAYON

DECOUVERT SUR COMPTE N°00301 08001329229

Date d'octroi du découvert	Solde dû au 23/6/21	Garantie	TOTAL
20/04/2018	150.000€	Caution Mr Romain WANECQÜE	150.000€

Certifié sincère et véritable pour la somme de : Cent cinquante mille euros

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2021


CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
DIRECTION ENGAGEMENTS ET
RECOURVEMENT
1, Parvis Corto Maltese - CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 035 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.



MO CREDITS PME ET GRANDS COMPTES

1 PARVIS CORTO MALTESE CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX

Téléphone

Suivi par Michael DAMBON

Référence F6043544-1/4981678

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 04/09/2020

PRET AVEC GARANTIE DE L'ETAT "PGE"

(article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement)

Le présent contrat de Prêt est constitué des présentes conditions particulières (les "Conditions Particulières"), conditions générales (les "Conditions Générales") et annexes ("Annexe") formant un tout indissociable, ci-après dénommé "le Prêt".

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle " Transactions surimmeubles et fonds de commerce " n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

WANECQUE METALLERIE

Dénomination sociale : WANECQUE METALLERIE

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Siège social : 22 RUE FELIX NADAR
33700 MERIGNAC

Activité : FABRICATION DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

N° RCS / RM ou autre professionnel : 789031515 Lieu : BORDEAUX

Ci-après dénommé(e)s l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

représenté(e) par Monsieur Romain WANECQUE, en qualité de Président et autorisé à signer les présentes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CONDITIONS PARTICULIERES

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte un prêt de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :

Le présent contrat est un prêt de trésorerie avec garantie de l'Etat "PGE". Il est octroyé pour faire face aux conséquences économiques et financières de la pandémie du COVID-19. Ce Prêt est composé d'une période initiale d'un an ("la Période Initiale") et d'une période optionnelle d'amortissement de un, deux, trois, quatre ou cinq ans ("la Période d'Amortissement") activable par l'Emprunteur à réception des informations fournies par le Prêteur et au plus tard avant le 10ème mois de la Période Initiale.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts interviendra en une seule fois, à la Date d'Echéance de la Période Initiale, sauf demande écrite de l'Emprunteur de bénéficier de la Période d'Amortissement

Objet du(des) prêt(s)

Ce(s) prêt(s) est(sont) destiné(s) à financer:

- Financement des besoins de trésorerie liés aux conséquences financières de la pandémie de Covid-19, dans le cadre du Protocole d'accord de conciliation signé en date du 08/07/2020 et homologué par le jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux du 22/07/2020, rectifié d'une erreur matérielle par le jugement du 29/07/2020.

Caractéristiques du(des) prêt(s)

FINANCEMENT GARANTIE FONDS ETAT : Référence 5997205

Montant total du crédit : 161 000,00 EUR

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Différé total Echéance constante	0,250 % Fixe	11	mensuelle 05	11	0,00	0,00 0,00	0,00
Remboursement In Fine	0,250 % Fixe	1	IN FINE 05	1	161 402,48	0,00 0,00	161 402,48
Durée totale		12					

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

- Durée du Prêt :

12 mois ("Période Initiale") avec faculté pour l'Emprunteur d'amortir, en tout ou partie, les sommes dues (capital et intérêts) à la Date d'Echéance sur une période additionnelle de un, deux, trois, quatre, ou cinq ans ("Période d'Amortissement"). Des intérêts sont calculés dès la date de déblocage des fonds.

- Date d'Echéance du Prêt :

12 mois à compter du quantième suivant la date de déblocage des fonds.

- Durée de validité

Les conditions de ce contrat sont valables un mois à compter de sa date d'édition sans pouvoir excéder le 30/12/2020. A défaut de signature du contrat par l'Emprunteur dans le délai imparti, le contrat sera nul.

- Date de versement des fonds :

Les fonds seront versés en une seule fois, sans demande préalable de l'Emprunteur, sur le compte indiqué aux présentes, à réception par le Prêteur de l'ensemble des documents contractuels, dûment complétés et signés par l'Emprunteur. Le déblocage des fonds ne pourra intervenir qu'après communication du numéro unique de demande de crédit de l'Emprunteur obtenu auprès de Bpifrance Financement SA et au plus tard le 31/12/2020. Passée cette date, le contrat sera caduc.

- Conditions financières applicables à la Période Initiale du Prêt :

Taux d'intérêt fixe calculé selon la formule suivante :

Indice Euribor 3M (selon définition ci-dessous) plus couverture globale du coût du risque au même prix que la garantie de l'Etat fixé dans l'arrêté du 23 mars 2020, soit : 0,25% l'an

"EURIBOR" désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant). L'EURIBOR reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée. L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Il est convenu que dans l'hypothèse où l'indice de référence ci-dessus serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.

- Taux Effectif Global - TEG :	0,25 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :		0,02% Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	0,00 EUR		
- Frais de Garantie :			
- Montant total des intérêts :	402,48 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	402,48 EUR		

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Apposez vos initiales.

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 13335-00301-08001329229-64

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :

- Période de différé total : Intérêts capitalisés en fin de phase et composés annuellement

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTÉ ETAB : 13335-00301-08001329229-64

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souhaiterait pas bénéficier de la Période d'Amortissement selon les modalités définies ci-après et dans les délais évoqués ci-dessous, l'Emprunteur paiera au Prêteur l'intégralité des sommes dues (capital, intérêts) au titre du Prêt à la Date d'Echéance.

- Conditions applicables à la Période d'Amortissement du Prêt et modalités d'exercice de la Période d'Amortissement

Afin de permettre à l'Emprunteur l'activation de la Période d'Amortissement, le Prêteur adressera à l'Emprunteur les conditions financières de la Période d'Amortissement.

A réception de ces informations et au plus tard avant le 10ème mois de la Période Initiale, l'Emprunteur aura la faculté de demander par écrit au Prêteur d'amortir, en tout ou partie, le paiement des sommes dues au titre du Prêt (en capital et intérêts) sur une période ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de la Date d'Echéance.

Le paiement des sommes dues interviendra selon les modalités définies à l'Annexe 1.

L'Emprunteur précisera les caractéristiques de sa demande d'amortissement en complétant le formulaire de l'Annexe 2 ("demande d'exercice de l'option d'amortissement du Prêt").

En cas de remboursement à l'issue de la Période Initiale d'une partie seulement des sommes dues, ce paiement s'imputera d'abord sur le capital par dérogation à l'article 1343-1 du code civil.

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Le Prêt bénéficie de la garantie de l'Etat telle que prévue par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le mécanisme de cette garantie et sa mise en jeu sont définies par les dispositions de l'arrêté du 23 mars 2020.

Ce Prêt se fait sans garantie complémentaire.

CONDITIONS GENERALES

Versement des fonds à l'Emprunteur

La totalité des fonds sera versée par le Prêteur, sur le compte courant de l'Emprunteur.

Le déblocage des fonds est subordonné :

- à la communication par l'Emprunteur au Prêteur de son numéro unique de demande de crédit obtenu auprès de BPI France Financement SA ;
- à l'adhésion, le cas échéant, par l'Emprunteur à l'assurance-groupe ou à la souscription d'un contrat auprès d'une Compagnie d'assurance agréée par l'Etablissement, pour les personnes qu'il convient d'assurer contre le risque Décès-Invalidité et/ou Incapacité de travail, ainsi qu'à l'acceptation du risque par l'assureur.

Modalités de remboursement de la période d'amortissement du Prêt

Le remboursement est effectué selon le tableau d'amortissement qui sera adressé à l'Emprunteur selon les modalités choisies par l'Emprunteur au travers du formulaire "Demande d'activation de la Période d'Amortissement" figurant en Annexe 2 des présentes.

Les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes d'assurance le cas échéant et sont payables à terme échu mensuellement.

Les intérêts sont calculés selon les modalités définies à l'Annexe 1 sur la base d'une année civile.

Le point de départ de l'amortissement (PDA) interviendra à la Date d'Echéance.

Taux effectif global

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L 314-1 et suivants du Code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts qui figurent aux Conditions Particulières.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait de la variabilité du taux de référence et des choix de taux d'intérêt et de durées applicables à la Période d'Amortissement qui lui sont offerts à la suite de la durée initiale du Prêt - de déterminer à l'avance le taux effectif global (TEG) du Prêt.

Apposez vos initiales.

Toutefois, à titre indicatif en prenant en considération l'ensemble des intérêts dus par l'Emprunteur,

- Le TEG de la Période Initiale du Prêt est calculé en prenant pour hypothèses :
 - . que l'intégralité des fonds est versée à la date mentionnée aux Conditions Particulières et non remboursée pendant cette période. Il ne tient donc pas compte des intérêts intercalaires éventuels ;
 - . que l'Emprunteur n'entend pas bénéficier de l'option d'amortissement ;
- Le TEG du Prêt de la Période d'Amortissement sera calculé en prenant pour hypothèses :
 - . que l'intégralité des fonds est versée à la date mentionnée aux Conditions Particulières et non remboursée pendant la durée de différé total ;
 - . que pendant la Période d'Amortissement, les intérêts sont calculés sur la durée choisie et sur la base du taux d'intérêt qui sera communiqué à l'Emprunteur dans le courrier d'information qui restera fixe pendant toute la durée de la Période d'Amortissement;
 - . que le point de départ de l'amortissement est la Date d'Echéance ;
 - . et qu'aucun remboursement anticipé n'intervient jusqu'au terme du Prêt.

Le Taux Effectif Global et le taux de période indiqués ci-dessus peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Prélèvement obligatoire - Compensation

Le paiement de toutes sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, primes d'assurance, frais et accessoires, s'effectuera par prélèvement sur le ou les comptes ouverts dans les livres du Prêteur, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Remboursement anticipé

1 - Modalités de remboursement anticipé pendant la Période Initiale du Prêt

Durant la Période Initiale du Prêt, l'Emprunteur ne pourra rembourser le Prêt par anticipation qu'en totalité, moyennant préavis d'un mois par lettre en recommandé avec accusé de réception au Prêteur. Le remboursement total par anticipation ne permet plus l'exercice de l'option d'amortissement du Prêt.

L'Etablissement exigera, à l'occasion du remboursement anticipé total, une indemnité égale à 2 % du capital remboursé par anticipation.

2 - Modalités de remboursement anticipé pendant la Période d'Amortissement du Prêt

Durant la Période d'Amortissement, l'Emprunteur ne pourra rembourser le Prêt par anticipation qu'en totalité, moyennant préavis d'un mois donné par lettre en recommandé avec accusé de réception au Prêteur.

L'Etablissement exigera, à l'occasion du remboursement anticipé total, une indemnité égale

- à 3 % du capital remboursé par anticipation si l'Emprunteur a choisi une durée d'amortissement de un ou deux ans ;
- à 6 % du capital remboursé par anticipation si l'Emprunteur a choisi une durée d'amortissement de trois à cinq ans ;

Frais - Accessoires - Pénalités de retard

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les frais qu'entraînera l'exécution du présent acte, tels que les frais relatifs au recouvrement des sommes dues au Prêteur.

Toute somme devenue exigible au titre du présent article, sera prélevée sur le ou les comptes ouverts dans ses livres par l'Emprunteur.

Toute somme exigible et non payée à bonne date supportera de plein droit des intérêts de retard au taux du prêt majoré de trois points, sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

Engagements de l'Emprunteur pendant la durée du Prêt

L'Emprunteur s'oblige pendant toute la durée du Prêt :

- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur à première demande, tous documents relatifs à la situation juridique, financière et comptable de son entreprise, ou à la réalisation de son crédit, et d'une manière générale, tous documents qu'il jugera utile à sa bonne information ;
- à fournir, sur simple demande du Prêteur, les documents relatifs à l'état du paiement de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;

- à informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours, de tous les faits susceptibles d'augmenter le volume de ses engagements, ainsi que de toutes modifications concernant sa situation juridique, ou la structure de son entreprise telles que notamment modifications statutaires ou changement de mandataires sociaux;

- à prévenir dans les quarante-huit heures le Prêteur en cas de demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, d'homologation d'un accord de conciliation par le tribunal et en cas de liquidation judiciaire, ou encore de report d'une quelconque de ces procédures ou d'accord.

Exigibilité anticipée

L'Emprunteur sera déchu du terme et la somme prêtée en principal et intérêts ainsi que toutes sommes dues au Prêteur à quelque titre que ce soit deviendront immédiatement exigibles sans sommation, mise en demeure ou formalité judiciaire préalable, si bon semble au Prêteur, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception :

- à défaut de paiement exact à bonne date d'une seule échéance ou d'une somme quelconque due par l'Emprunteur au titre du Prêt ;
- en cas de détection, postérieurement à l'octroi du Prêt, du non-respect du cahier des charges constitué de l'ensemble des conditions visées aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment en raison de la fourniture par l'Emprunteur, d'une information intentionnellement erronée au Prêteur ou à Bpifrance Financement SA ;
- en cas de déclaration inexacte faite par l'Emprunteur au Prêteur, à une entreprise d'assurance, et par l'Emprunteur à tout organisme prenant en charge tout ou partie du risque lié au crédit ;
- en cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent contrat ;
- en cas d'incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- en cas de modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, dissolution, scission, fusion, réduction de capital, changement dans la gérance ou l'administration, changement d'activité de l'Emprunteur, cessation d'activité ;
- en cas de décès de tout obligé ;
- en cas de saisie ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur, liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf poursuite de l'activité telle que prévue à l'article L. 643-1 du Code de commerce, jugement prononçant la cession à son encontre.

Le Prêteur pourra, à tout moment, se prévaloir des motifs précités de résiliation sans que le non exercice éventuel de la présente clause implique, de sa part, renonciation au bénéfice de l'exigibilité anticipée qui est un élément déterminant du contrat.

Les sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêts au taux conventionnel du Prêt majoré de trois points. Lesdits intérêts se capitaliseront de plein droit au bout d'une année entière, conformément à l'article 1342-2 du Code Civil.

Assurance décès-invalidité

En cas d'adhésion à une assurance "décès invalidité et/ou incapacité de travail" proposée par l'Etablissement, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance dont un exemplaire est remis à l'assuré.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, l'Etablissement attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par l'Etablissement ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, les assurés font leur affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une autre entreprise d'assurance que celle proposée par l'Etablissement, les assurés devront se reporter aux conditions générales fixées par cette entreprise d'assurance.

Mobilisation - Transfert - Cession - Transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Prêt selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Prêt à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Solidarité et indivisibilité entre successeurs

Le Prêt étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du prêt pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Lutte anti-corruption

L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation. Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile - Attribution de compétence

Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.

Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Entrée en vigueur

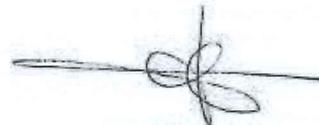
Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Dans l'hypothèse où le Prêteur et l'Emprunteur auraient convenu de signer électroniquement le Contrat, ils déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification proposé par le Prêteur et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé.

Au titre de la convention de preuve signée entre le Prêteur et l'Emprunteur, l'Emprunteur est désigné "Cosignataire". La convention de preuve détermine les règles de fonctionnement de la plateforme de signature électronique et régit les conséquences juridiques de l'usage de la signature électronique. La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Le Prêteur et l'Emprunteur acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier. De convention expresse entre le Prêteur et l'Emprunteur, les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Le représentant de l'établissement



Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire



ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRÊT(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, et des deux annexes jointes,
 - garder en ma(notre) possession :
 - .un exemplaire de ce contrat,
 - .un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,
- l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

L'Emprunteur reconnaît qu'il remplit toutes les conditions visées aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 23 mars 2020 pour pouvoir bénéficier du dispositif de prêt de trésorerie garanti par l'Etat en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et qu'il s'expose à l'exigibilité immédiate des sommes dues en cas de transmission d'information intentionnellement erronée au Prêteur ou à Bpifrance Financement SA.

L'Emprunteur certifie et atteste qu'il n'enfreint aucun des critères européens d'entreprise en difficulté à la date d'octroi du prêt, ou dans le cas où il enfreint l'un de ces critères, qu'il n'en enfreignait aucun au 31/12/2019.

L'Emprunteur est informé que dans le cadre temporaire sur les aides d'Etat publié le 19 mars 2020, la Commission européenne a indiqué qu'une entreprise qui se trouvait, à la date du 31 décembre 2019, en difficulté au sens de la définition donnée au (18) de l'Article 2 du règlement UE n° 651/2014, et qui n'en serait pas sortie depuis lors, ne peut pas recevoir d'aide au titre des dispositifs d'urgence comme celui de la Garantie d'Etat. Si l'entreprise reçoit une aide incompatible, cette aide pourra faire l'objet d'une récupération.

L'Emprunteur s'engage à ne pas solliciter auprès d'autres établissements de crédit ou sociétés de financement de prêts couverts par la garantie de l'Etat en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 pour un montant total supérieur à un plafond défini à l'article 5 de l'arrêté, à savoir :

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité, hors charges patronales ;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25% du chiffre d'affaires 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ; par exception, pour les entreprises innovantes telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, si le critère suivant leur est plus favorable, jusqu'à 2 fois la masse salariale France 2019 constatée ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

En cas de détection, postérieurement à l'octroi du prêt, du non-respect par l'Emprunteur du plafond repris ci-dessus, le Prêt deviendra immédiatement exigible.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation".

WANECQUE METALLERIE

--

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

I. Définitions :

Certificat : Fichier électronique attestant du lien entre les données de vérification de Signature et le Client signataire. Ce Certificat est à usage unique dans le cadre du procédé de Signature électronique

Document : ensemble composé d'un contenu, d'une structure logique, d'attributs de présentation permettant sa représentation, exploitable par une machine afin de restituer une version intelligible par un homme. Il s'agit notamment des contrats et des actes de gestion.

Dispositif d'authentification : processus électronique permettant de confirmer l'identification électronique du Client à l'aide d'une solution dynamique non rejouable

Dossier de preuve : Ensemble des éléments créés lors de la conclusion d'une Opération entre un Client et la Banque ou un Partenaire commercial, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la réalisation de l'Opération, ainsi que sa restitution.

Écrit électronique : écrit ayant la même force probante qu'un écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du Code civil).

Opération : Un (ou plusieurs) Document(s) signé(s) électroniquement entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial, objet(s) du présent procédé de Signature électronique.

OTP « One Time Password » : Mot de passe à usage unique

Partenaire commercial : Toute personne physique ou morale avec laquelle la Banque a établi un partenariat commercial de distribution de ses Produits (ex : entreprise d'assurance, société de financement de crédit, organismes de cautionnement, ...)

Produit ou service éligible : Tout produit ou service déterminé par la Banque conformément à la réglementation en vigueur et qui peut être souscrit au moyen du procédé de Signature électronique.

Signature électronique : Procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'Opération à laquelle il s'attache (art. 1367 du Code civil). Le procédé permet ainsi de garantir l'intégrité d'un Document et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite.

Site : Site Internet sécurisé édité et exploité par la Banque, accessible notamment depuis l'adresse URL <http://www.caisse-epargne.fr> et/ou toute URL venant s'y substituer, permettant au Client de bénéficier du procédé de Signature électronique.

Support durable : Tout instrument offrant au Client ou au professionnel la possibilité de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées, et qui permet la reproduction à l'identique des informations conservées.

II. Objet du processus de signature électronique

Le procédé de Signature électronique vous permet, en tant que client (ci-après « vous » ou « Client ») :

- de souscrire, par voie électronique, tout Produit ou service éligible commercialisé par votre établissement bancaire (la « Banque ») en son nom ou en sa qualité d'intermédiaire d'un Partenaire commercial, au moyen d'une (ou plusieurs) Signature(s) électronique(s) associée(s) à un Certificat à usage unique émis pour une Opération donnée et de constituer pour leur archivage électronique un Dossier de preuve relatif à l'Opération ;
- de signer électroniquement tout Document également éligible, notamment ceux relatifs à la réalisation d'Opérations ou d'actes de gestion réalisés auprès ou par l'intermédiaire de la Banque ;
- et de recevoir communication des Ecrits électroniques correspondant aux actes ainsi signés.

III. Clients personnes physiques n'agissant pas à des fins professionnelles : déclarations et conditions applicables à la signature électronique

Le recours au procédé de signature électronique peut nécessiter la mise à disposition ou la fourniture d'informations ou de Documents sur un Support durable autre que le papier.

Si vous êtes un Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, la Banque utilise ce mode de communication des Documents après avoir vérifié qu'il est adapté à votre situation.

En ayant recours au procédé de signature électronique, la Banque considère que vous êtes en mesure de prendre connaissance des informations et des Documents communiqués sous forme d'un Support durable autre que le papier.

A cet effet, vous déclarez notamment disposer, avoir accès et être en capacité d'utiliser les éléments suivants, nécessaires à votre identification, votre authentification et à la communication des éléments à signer ou signés :

- Une pièce d'identité, pour une Opération signée électroniquement en agence ;
- Lorsque requis, un abonnement au service de banque à distance proposé par la Banque (espace personnel sécurisé sur internet), pour une Signature électronique à distance ainsi que pour la communication de Documents signés électroniquement. L'activation du service de banque à distance peut être concomitante à la souscription d'un premier Produit ou service conclu par voie électronique.
- Un abonnement internet ainsi que le matériel vous permettant d'accéder à votre espace de banque à distance (accès à un ordinateur, une tablette, un smartphone ... comportant un navigateur, l'application et les logiciels nécessaires à son exploitation) ;
- Le cas échéant, un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque, notamment lorsque le Dispositif d'authentification nécessite l'utilisation de ce téléphone ;
- Un Dispositif d'authentification basé sur l'une des solutions techniques mise à disposition par la Banque et les éléments requis (exemple : téléphone mobile pour une solution par OTP-SMS, lecteur de carte et carte associé pour une authentification par lecteur, smartphone permettant d'utiliser une application d'authentification dédiée, certificat matériel...)
- Une adresse électronique personnelle et valide lorsque celle-ci est requise.

Toute modification relative à l'un de ces éléments (changement de numéro de téléphone, de l'adresse électronique, résiliation de l'abonnement de banque à distance, impossibilité d'avoir accès

au matériel nécessaire...) doit être notifiée à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci et accompagnée du (des) éventuels justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du procédé de Signature électronique.

En utilisant le procédé de Signature électronique, vous acceptez que les Documents précontractuels et contractuels relatifs à la souscription du Produit ou service, ainsi que les éventuels Documents et informations contractuelles portant sur ce Produit ou service fournis tout au long de la relation, vous soient communiqués sur un Support durable communiqué par voie électronique.

Les Documents liés à la gestion de vos Produits ou services bancaires, d'assurance, ou d'instruments financiers, notamment les relevés de compte, relevés d'Opérations, avis, courriers administratifs ou de gestion des Produits et services souscrits peuvent également vous être adressés sur un Support durable autre que le papier. Les conditions applicables à la dématérialisation de ces Documents de gestion et à votre service de Banque à distance font l'objet de conditions générales distinctes des présentes.

En tant que Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, vous avez possibilité de vous opposer à tout moment à l'utilisation de ce mode de communication sur Support durable différent du papier.

Vous pouvez immédiatement et à n'importe quel moment de notre relation contractuelle, demander à bénéficier sans frais d'un support papier, à moins que celui-ci ne soit incompatible avec la nature du contrat conclu ou du service fourni. Cette demande est à formuler auprès de votre agence bancaire.

IV. Clients personnes physiques ou morales agissant à titre professionnel : prérequis à la signature électronique

Si Vous êtes un Client personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles, afin de pouvoir utiliser le procédé de signature électronique, Vous devez disposer des éléments suivants :

- Un abonnement au service de banque à distance ;
- Un Dispositif d'authentification basé sur l'une des solutions techniques mise à disposition par la Banque et les éléments requis (exemple : téléphone mobile pour une solution par OTP-SMS, lecteur de carte et carte associé pour une authentification par lecteur, smartphone permettant d'utiliser une application d'authentification dédiée, certificat matériel...);
- Le cas échéant, un téléphone mobile dont le numéro a été préalablement porté à la connaissance et validé par la Banque, notamment lorsque le Dispositif d'authentification nécessite l'utilisation de ce téléphone ;
- Une adresse électronique lorsque celle-ci est requise.

En tant que Client professionnel, Vous êtes réputé disposer des compétences, du matériel et des accès nécessaires pour recevoir, gérer, conserver tout Document et toute information émise par voie électronique. La Banque est à cet égard dispensée de toute obligation de vérification préalable.

Seuls le représentant légal ou, lorsque le procédé l'autorise, les personnes dûment habilitées à représenter le Client peuvent signer électroniquement une Opération.

Dans le cadre général de la relation bancaire et au titre des obligations issues des différentes conventions signées avec la Banque, vous devez nous informer immédiatement d'un changement de représentant légal, ou de toute révocation de pouvoirs d'une personne antérieurement habilitée à le

représenter. A défaut, la Banque ne pourra être tenue pour responsable des Opérations signées électroniquement par l'ancien représentant légal ou par une personne dont les pouvoirs auraient été révoqués.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis (adresse mail, téléphone mobile, compromission des identifiants et Dispositifs d'authentification...) doit être notifiée à la Banque, selon les modalités prévues par celle-ci et accompagnée du (des) éventuels justificatif(s) requis et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du procédé de Signature électronique.

V. Description du procédé de signature électronique

Vous vous engagez à prendre connaissance des modalités de Signature électronique spécifiées dans le descriptif technique du procédé de Signature électronique disponible sur le Site de la Banque ou en agence.

En cas d'anomalie constatée par vos soins, vous pouvez nous contacter pour trouver une solution.

A. Saisie des données

Vous êtes mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les Documents précontractuels, contractuels ou tout autre acte éligible à la Signature électronique, soit par échange avec nous (en face à face ou à distance), soit, dans le cadre d'une souscription à distance, en complétant en ligne un formulaire de saisie.

Vous pouvez, à tout moment au cours du processus, décider d'abandonner la Signature électronique. Si vous faites ce choix, l'abandon du processus vous est confirmé.

B. Présentation des Documents précontractuels et contractuels (pour un Produit ou un service)

Avant de signer électroniquement, les Documents précontractuels et contractuels sont mis à votre disposition :

- Soit sur un terminal de type tablette présenté par votre conseiller bancaire lorsque la souscription a lieu en face à face ; cette tablette est distincte du poste de travail du conseiller, de façon à ce que vous soyez totalement maître du parcours de souscription et de signature. Le matériel et les présentations utilisées sont de nature à assurer une parfaite lisibilité des Documents soumis à votre acceptation et à votre Signature électronique ;
- Soit sur votre propre matériel (ordinateur, tablette, smartphone) pour les souscriptions à distance. Toutefois, en fonction de la nature du Produit ou service souscrit, des restrictions de souscription peuvent être appliquées sur certains types de matériel. Dans ce cas, vous serez invité à poursuivre le processus de souscription et/ou de signature sur un terminal plus adapté.

Il vous appartient en tout état de cause de vous assurer que le matériel personnel que vous utilisez lors d'une souscription et d'une Signature électronique à distance vous permet d'obtenir une lisibilité adéquate de l'ensemble des Documents portés à votre connaissance. La Banque met en œuvre les meilleures pratiques pour adapter la lisibilité des Documents transmis au format électronique en fonction du matériel détecté, mais ne saurait pallier les insuffisances liées à un matériel particulier notamment en raison d'une taille d'écran ou d'une résolution restreinte.

Vous avez la possibilité, lors du processus de Signature électronique à distance, d'enregistrer les Documents soumis et de les imprimer sur support papier avant de finaliser votre souscription.

C. Signature électronique et validation de l'Opération

Une fois les Documents précontractuels et contractuels acceptés pour un Produit ou un service, Vous êtes amené au moyen du processus mis en place par la Banque :

- à compléter, selon le Produit ou service éligible, les mentions éventuellement nécessaires à la validité d'une Opération donnée ;
- à signer l'Opération électroniquement ;
- à confirmer la Signature électronique de l'Opération.

L'Opération est alors définitivement validée par vos soins et reçoit exécution, le cas échéant, sous réserve du respect du délai de rétractation ou de renonciation en vigueur.

Vous êtes informé et acceptez que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature de l'Opération.

D. Fourniture de l'Opération

Dès l'Opération conclue, nous vous fournissons, sur un Support durable, l'ensemble des Documents relatifs à l'Opération.

Cette mise à disposition est réalisée via votre espace de banque à distance sur Internet, ou dans certains cas par courriel lorsque cet espace n'a pas été activé, ou par tout autre moyen indiqué lors du processus. Si vous avez souscrit au service optionnel de Coffre-Fort Numérique, vos documents sont accessibles dans cet espace.

La Banque vous informe de l'existence et de la disponibilité de l'ensemble des Documents relatifs à l'Opération sur votre espace de banque à distance par tout moyen adapté à votre situation/ par une notification électronique (courrier électronique ou SMS). Cette notification électronique vaut remise de l'Opération.

E. Archivage et restitution de l'Opération pour le Client

Vous pouvez accéder directement en ligne, via votre espace de banque à distance, à l'Opération que vous avez conclue avec la Banque, que vous pouvez consulter, télécharger et/ou imprimer.

Cette accessibilité à l'Opération via l'espace de banque à distance est ouverte pendant une durée adaptée à la finalité de l'Opération.

Selon les options souscrites et selon l'Opération, la durée de mise à disposition en ligne peut être limitée dans le temps. L'indication de la durée est portée à votre connaissance lors de la notification de remise. Dans ce cas, vous devez veiller à conserver les supports durables mis à votre disposition, notamment par téléchargement et/ou impression.

Pour tout Document précontractuel ou contractuel, notamment si l'Opération n'est plus accessible via l'espace de banque en ligne, vous avez la possibilité d'obtenir une copie numérique ou papier de votre Opération, en vous adressant à l'agence bancaire dont vous relevez ou au siège social de la Banque. Cette possibilité reste ouverte pendant une durée de cinq ans à compter de la clôture du contrat concerné.

F. Enregistrement des Opérations et des Documents – Dossier de preuve

Les Opérations réalisées à l'aide du procédé de Signature électronique sont tracées, enregistrées, scellées, horodatées et archivées de façon intègre et sécurisée selon des procédés conformes à l'état de l'art.

Il en est ainsi notamment :

- Des fonctions d'affichage et de lecture par le Client des Opérations et Documents associés ;
- Des fonctions d'acceptation par le Client de ces Opérations et Documents ;
- De la Signature électronique, de la date et de son heure.

L'ensemble de ces Opérations et éléments attachés constituent le Dossier de preuve.

Ce Dossier de preuve permet à la Banque et/ou au Partenaire commercial d'établir :

- L'identification du Client ;
- La date et l'heure de la signature ;
- Que le(s) Opération(s) signé(es) est (sont) celle(s) qui lui a (ont) été présentée(s), sans aucune modification, ajout ou suppression autre que l'apposition de sa signature ;
- Que le(s) Opération(s) signée(s) n'a ('ont) pas été modifié(es) depuis la signature.

Ce Dossier de preuve est conservé pendant la durée réglementaire et dans les conditions de sécurité et d'intégrité requises par la réglementation. Il est extrait en cas de procédure judiciaire ou sur demande d'une autorité administrative ou judiciaire agissant dans le cadre de ses pouvoirs.

Vi. Contractualisation pour le compte d'un Partenaire commercial

Il est expressément convenu que la description du procédé figurant au paragraphe « Description du procédé de Signature électronique » est la même pour la Signature d'une Opération que vous souscrivez vis-à-vis d'un Partenaire commercial.

Vii. Conséquences de la résiliation du service de banque à distance de la Banque ou du service de Coffre-Fort Numérique

En cas de résiliation du service de banque à distance et/ou de votre coffre-fort numérique, il vous appartient de télécharger ou de conserver l'ensemble des Documents mis à votre disposition sur support durable dans votre espace de banque à distance ou dans votre coffre-fort numérique et ce avant la mise en œuvre effective de la résiliation, qu'elle soit à votre initiative ou à l'initiative de la Banque. Les délais de résiliation sont fixés par votre convention de banque à distance ou de coffre-fort numérique.

Vous faites votre affaire de la lisibilité ultérieure des Documents que vous aurez téléchargés ou conservés sur tout autre Support durable. A ce titre, il vous est recommandé de prendre toute mesure pour conserver lesdits Documents dans des conditions intègres et fiables.

Au terme du délai susvisé, l'ensemble des Documents sera supprimé de votre espace de banque à distance.

Viii. Durée

Le recours au procédé de Signature électronique est ouvert pour une durée indéterminée.

La Banque entend y recourir pour toute souscription de Produit ou service et pour toute Opération éligibles à la Signature électronique entraînant poursuite de la relation contractuelle relative au Produit ou service concerné sur un Support durable autre que le papier.

Conformément aux dispositions du paragraphe « Prérequis et informations préalables », si vous intervenez en qualité de Client personne physique n'agissant pas à des fins professionnelles, vous disposez à tout moment de la faculté de vous opposer à l'utilisation d'un Support durable autre que le papier. L'exercice de ce choix est susceptible d'empêcher la contractualisation par Signature électronique.

IX. Responsabilité de la Banque

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée dans tous les cas où vous ne l'aurez pas informée par écrit, selon les modalités prévues par la Banque, de la modification de votre situation, en communiquant le cas échéant le(s) justificatif(s) correspondant(s).

La responsabilité de la Banque ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises.

X. Convention de preuve

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client et la Banque ou le Partenaire commercial fixent les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'identification utilisés dans ce cadre, à savoir les Dispositifs d'authentification et les Certificats à usage unique, qui sont utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment.

Le Client reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que le Client manifeste son consentement en signant sur la tablette (ou l'écran) et/ou en saisissant l'OTP SMS ou l'OTP Carte, et/ou en utilisant un certificat matériel, et/ou en utilisant une application d'authentification (Secur'Pass), et/ou en cochant des cases et/ou en utilisant tout autre moyen mis à sa disposition par la Banque ; que ces procédés soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Il est rappelé au Client que la Signature électronique fondée sur un Certificat à usage unique fait produire ses effets juridiques à l'Opération au même titre qu'une signature manuscrite.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les mentions obligatoires imposées par la réglementation en vigueur écrites par le Client lui-même soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des éléments qu'elles expriment.

Le Client et la Banque ou le Partenaire commercial acceptent que les Opérations conclues, archivées et éventuellement extraites, en tout ou partie, dans le cadre du procédé de Signature électronique, les Dossiers de preuve, éventuellement contenus sur des Supports durables, les courriers électroniques, les enregistrements téléphoniques, les accusés de réception échangés entre eux soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

La Banque ou le Partenaire commercial informe le Client que son Opération est archivée dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1366 du Code civil, ce que le Client reconnaît.

Dans le cadre de la relation entre le Client et la Banque ou le Partenaire commercial la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque ou le Partenaire commercial.

Le procédé de Signature électronique répond ainsi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'écrit et de Signature électronique.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à la Banque ou au Partenaire commercial, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

Cachet et signature de la Banque	Signature(s) client(s)
Votre correspondant	<i>« Je reconnais avoir pris connaissance, lu, compris et accepté sans réserves, l'intégralité des présentes conditions contractuelles "Service de signature électronique" qui m'ont été communiquées par la Caisse d'Épargne. »</i>

**CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-
CHARENTES**

RECOUVREMENT BORDEAUX
1 PARVIS CORTO MALTESECS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX
Téléphone
Suivi par Jean-philippe THEPOT
Référence F6043544-1

AVIS DE CONSEIL RELATIF A UN PRODUIT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

INFORMATION SUR LE DISTRIBUTEUR

La CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, distributeur d'assurance, numéro d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07004055. Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75311 PARIS Cedex 09 ou sur son site Internet : www.orias.fr

La CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises d'assurance du Groupe BPCE.

La liste des Assureurs avec lesquels travaille le distributeur est disponible sur <https://www.caisse-epargne.fr/dda>.

TRANSPARENCE - REMUNERATIONS - CONFLITS D'INTERETS

La CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES appartient au Groupe BPCE. Conformément à la réglementation, elle prend toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients. En relation avec les contrats, CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES perçoit des commissions, c'est-à-dire des rémunérations incluses dans la prime d'assurance, versées par les entreprises d'assurance; et/ou tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance. Conformément à la réglementation, le candidat à l'assurance est informé de l'ensemble des coûts et charges afférents au produit dans les documents contractuels et/ou précontractuels qui lui sont remis ou mis à sa disposition.

EMPRUNTEUR, SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE

WANECQUE METALLERIE
Dénomination sociale : WANECQUE METALLERIE
Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)
Siège social : 22 RUE FELIX NADAR
33700 MERIGNAC
Activité : FABRICATION DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
N° RCS / RM ou autre professionnel : 789031515 Lieu : BORDEAUX

VOS EXIGENCES ET BESOINS

Afin de pouvoir agir au mieux de vos intérêts et de vous proposer un contrat adapté à votre situation, vos besoins et vos objectifs, nous devons recueillir un certain nombre d'informations. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'informations complètes et sincères de votre part est un préalable à l'obtention d'un service approprié sans préjudice des sanctions qui pourraient accompagner des déclarations fausses ou inexactes. En cas de refus de votre part, nous ne serons pas en mesure de vous proposer les contrats adaptés à votre situation.

Le candidat à l'assurance

Nom : WANECQUE
Prénom : ROMAIN
Né(e) le : 01/05/1987
L'assuré(e) réside en France
Profession : ing et cadres de bureau d'études ou des méthodes en mécanique
Qualité au titre du financement : Dirigeant
Objet du projet à financer : Financement des besoins de trésorerie liés aux conséquences financières de la pandémie de Covid-19, dans le cadre du Protocole d'accord de conciliation signé en date du 08/07/2020 et homologué par le jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux du 22/07/2020, rectifié d'une erreur matérielle par le jugement du 29/07/2020.

Caractéristiques du(des) prêt(s) demandé(s)

PRET	MONTANT EN EUROS	TYPE DU PRET	DUREE DU PRET en mois	TAUX D'INTERETS Nominal indicatif
Prêt n° 1 - FINANCEMENT GARANTIE FONDS ETAT Référence : 5997205	161 000,00 €	In fine	12 mois	0,25 %

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

Garanties minimales exigées par votre prêteur

Votre prêteur n'exige aucune assurance pour l'octroi de votre financement.

Garanties d'une assurance emprunteur

L'assurance emprunteur est une assurance temporaire souscrite à l'occasion de la mise en place d'un crédit, qui garantit la prise en charge de tout ou partie du crédit en cas de survenance de certains événements, par exemple en cas de décès de l'emprunteur, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), d'invalidité permanente, d'incapacité temporaire de travail.

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour l'emprunteur et le prêteur.

Un contrat d'assurance emprunteur peut notamment couvrir les garanties suivantes :

Garantie Décès :

Dans le cas spécifique de l'assurance emprunteur, garantie par laquelle l'assureur s'engage, en cas de décès de l'assuré consécutif à une maladie ou un accident, à verser la prestation prévue (capital ou rente) à l'établissement prêteur.

Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

La perte totale et irréversible d'autonomie existe lorsqu'un assuré, à la suite d'une maladie ou d'un accident, se trouve médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain et profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

La garantie PTIA cesse à la fin du prêt et au plus tard à l'âge figurant dans la notice d'information du contrat d'assurance de groupe. En cas de mise en oeuvre de la garantie PTIA l'assureur verse au prêteur le capital restant dû au moment du constat de l'état de santé de l'assuré, au prorata de la quotité.

Garantie Incapacité Totale Temporaire (ITT) :

État médicalement constaté qui place l'assuré, suite à un accident ou une maladie, dans l'impossibilité provisoire et complète d'exercer sa profession ou une quelconque profession. Certains contrats prévoient qu'un assuré n'exerçant pas d'activité professionnelle au moment du sinistre (congé parental, chômage) peut être considéré en ITT s'il est dans l'impossibilité provisoire et complète, médicalement constatée, d'exercer ses occupations habituelles.

L'Assureur prend en charge, pendant la durée de l'arrêt de travail et après application du délai de franchise, le paiement des échéances de prêt venant à échéance selon le fonctionnement normal du contrat de crédit et de la quotité assurée, au prorata du nombre de jours correspondant à l'arrêt total de travail, dans les limites figurant dans la notice d'information de votre contrat d'assurance de groupe.

Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) :

État médicalement constaté qui place l'assuré, suite à un accident ou une maladie dans l'impossibilité permanente et totale d'exercer une profession. Selon les contrats, il peut s'agir de l'impossibilité de poursuivre soit l'activité exercée au moment du sinistre, soit toute activité professionnelle, quelle qu'elle soit. En outre, certains contrats peuvent exiger un taux d'invalidité fonctionnelle.

L'Assureur prend en charge, pendant la durée de l'arrêt de travail et après application du délai de franchise, le paiement des échéances de prêt venant à échéance selon le fonctionnement normal du contrat de crédit et de la quotité assurée, au prorata du nombre de jours correspondant à l'arrêt total de travail, dans les limites figurant dans la notice d'information du contrat d'assurance de groupe.

Garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP) :

Réduction permanente de certaines aptitudes, physiques, psycho-sensorielles ou intellectuelles, dont reste atteint l'assuré après consolidation, médicalement constatée, de son état de santé. Selon les contrats, pour caractériser une IPP, il peut être tenu compte de l'impossibilité de poursuivre soit l'activité exercée au moment du sinistre, soit toute activité professionnelle quelle qu'elle soit. Il peut également être tenu compte d'une invalidité fonctionnelle.

Solution d'assurance que vous envisagez

Vous ne souhaitez pas souscrire d'assurance emprunteur pour le(les) prêt(s) du financement ou vous envisagez une solution d'assurance emprunteur autre que celle proposée par le Prêteur

Prêt n°1 : FINANCEMENT GARANTIE FONDS ETAT

Vous ne souhaitez pas souscrire d'assurance emprunteur pour ce prêt.

NOTRE CONSEIL

L'adhésion à l'assurance emprunteur répond à une double vocation : elle augmente indirectement la capacité de financement de l'entreprise en ce qu'elle consolide les garanties données à ses créanciers ; notamment elle facilite sa transmission en permettant de pallier les effets financiers consécutifs à la disparition du dirigeant.

La solution d'assurance proposée

Les prestations de l'assureur sont proportionnelles au pourcentage du capital emprunté assuré, c'est ce qu'on appelle "la quotité".

Dans un souci de sécurité maximale et notamment afin d'assurer le remboursement total du prêt en cas de décès, nous recommandons d'opter pour un capital assuré à hauteur de 100 %.

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées concernant les besoins et exigences de l'entreprise, le(les) contrat(s) suivant(s) constitue(nt) une solution adaptée à vos besoins :

- Assurance Des Emprunteurs 2235E ou 2229Y est un contrat de CNP ASSURANCES, entreprise(s) régie(s) par le Code des Assurances.

Cette solution d'assurance(s) :

- Vous permettrait d'être assuré(e) pour le(s) prêt(s) finançant votre projet.
- Prévoit la couverture des risques listés dans le tableau ci-dessous.

Prêt	Niveau de couverture conseillé	Garantie décès	Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Garantie Incapacité	Garantie Invalidité Permanente	Garantie Invalidité	Garantie Perte d'Emploi (APE)
Prêt n° 1 161 000,00 € 12 mois	100%	X	X	X	X		

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, "s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé". Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers. Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

RECLAMATIONS / MEDIATION

En cas de difficultés concernant votre contrat d'assurance emprunteur, vous pouvez obtenir de votre agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir le service en charge des réclamations de CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES qui s'efforce de trouver avec vous une solution.

Par courrier à l'adresse suivante :

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,

Ou par internet, sur l'espace Service Relations Clientèle du site de votre établissement bancaire.

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : (Numéro non surtaxé).

A défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, vous avez la faculté de saisir gratuitement le médiateur de CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES sur son site internet ou par voie postale.

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et le site internet de votre banque. Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES et/ou sur le site internet du médiateur.

En cas de souscription par Internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Pour toute réclamation portant exclusivement sur les produits d'assurance et ne relevant pas de leur commercialisation, vous pouvez formuler une demande d'informations ou une réclamation auprès de CNP Assurances - Département Gestion Emprunteurs - Service Souscriptions - TSA 57161 - 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 9.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment cet établissement utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données personnelles.

Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

DECISION ET MISE EN GARDE

Vous avez bien noté que les garanties cesseront au plus tard aux âges figurant dans la notice d'information du contrat d'assurance et ne pourront jamais la dépasser, même si les échéances du prêt devaient se poursuivre au-delà de cette date.

Avant la conclusion du contrat, vous reconnaissez avoir reçu le Document d'information normalisé contenant les informations principales sur le contrat d'assurance.

J'ai pris connaissance de la recommandation de mon Conseiller et reconnais avoir eu communication de toutes les informations me permettant de prendre ma décision en connaissance de cause et, en conséquence :

J'accepte le conseil.

Je refuse le conseil et prends l'entière responsabilité de mes choix de produit. Le Prêteur me met donc en garde que le produit choisi peut ne pas être adapté à ma situation. De ce fait, je ne pourrai pas mettre en cause la responsabilité du Prêteur.

Je fais un choix différent du conseil proposé et prends l'entière responsabilité de mes choix de garanties. L'établissement distributeur d'assurance me met donc en garde que la(les) garantie(s) choisi(e)(s) peut (vent) ne pas être adapté(s) à ma situation. De ce fait, je ne pourrai pas mettre en cause la responsabilité de l'établissement distributeur.

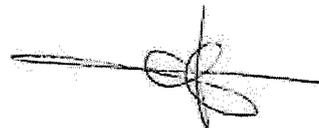
Ce document ne préjuge pas de la décision définitive d'octroi du prêt demandé.

Edité le : 03/09/2020

Signature du souscripteur (représentant de la personne morale signataire du contrat de crédit)

Signature du distributeur

Le représentant de l'établissement



JÉRÔME TERPEBEAU
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Fait en 2 exemplaires : l'un pour le souscripteur et l'autre pour l'agence bancaire

PRET DE TRESORERIE GARANTI PAR L'ETAT

N° de Contrat : F6043544/1/4981678
Emprunteur : WANECQUE METALLERIE
(N° de personne : 092041922)

PRÊTEUR : LA CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Adresse : 1 PARVIS CORTO MALTESE 33076 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : / Fax :

ANNEXE 2

**DEMANDE D'EXERCICE DE L'OPTION D'AMORTISSEMENT DU PRET A L'ISSUE DE LA PERIODE INITIALE
(DIFFERE D'AMORTISSEMENT TOTAL EN CAPITAL ET INTERETS)**

Conformément aux dispositions du contrat susvisé et aux informations fournies par le Prêteur, nous vous prions de bien vouloir procéder à la mise en place de la Période d'Amortissement du Prêt avec garantie de l'Etat « PGE » selon les modalités suivantes :

• Caractéristiques de la période d'amortissement :

- Durée d'amortissement choisie :

- un an
- deux ans
- trois ans
- quatre ans
- cinq ans

- Taux d'intérêt de la Période d'Amortissement (à compléter par l'Emprunteur sur la base des informations fournies par le Prêteur) :

- Taux Effectif Global du Prêt (à compléter par l'Emprunteur sur la base des informations fournies par le Prêteur) :%
l'an et le taux de la période est de : % et la durée de la période étant mensuelle

• Si vous souhaitez rembourser une partie du capital à l'issue de la Période Initiale, merci d'en indiquer le montant
(en chiffres et en lettres)

La présente demande est irrévocable.

La présente demande doit obligatoirement parvenir au Prêteur (par mail ou courrier ou remise en main propre) à réception des informations fournies par le Prêteur et au plus tard avant le 10ème mois de la Période Initiale. A défaut, l'intégralité des sommes dues (capital et intérêts) au titre du Prêt sera dues à la Date d'échéance.

A, le.....
(nom, qualité du signataire, cachet et signature)



PRET DE TRESORERIE GARANTI PAR L'ETAT

PRETEUR : CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Adresse : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex

ANNEXE 1

CONDITIONS APPLICABLES A LA PERIODE D'AMORTISSEMENT DU PRET A L'ISSUE DE LA PERIODE INITIALE

Le taux d'intérêt applicable à la Période d'Amortissement sera égal à la couverture globale du coût du risque au prix de la garantie de l'Etat plus le coût de refinancement du prêteur, selon la durée choisie d'amortissement et la catégorie de l'entreprise telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et société de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020.

Afin que l'Emprunteur puisse faire son choix dans les temps impartis, le Prêteur lui communiquera au plus tard avant la fin du 9ème mois par tous moyens un tableau de tarification définitif afin que l'Emprunteur puisse se positionner.

Ce tableau de tarification sera établi à partir du coût global de la couverture du risque de crédit au prix de la garantie d'Etat (ci-dessous) auquel s'ajoutera le coût de refinancement du prêteur au moment de l'envoi de l'information.

Le coût global de la couverture du risque de crédit au prix de la garantie d'Etat est fixé selon le barème publié dans l'arrêté ministériel et repris dans le tableau ci-dessous. Ce barème dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt couvert par la garantie d'Etat.

Durée d'amortissement	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Coût global de la couverture du risque de crédit au prix de la garantie d'Etat pour les entreprises de moins de 250 salariés, ou avec un CA < 50M€ ou un bilan < 43M€	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,00%
Coût global de la couverture du risque de crédit au prix de la garantie d'Etat Autres entreprises	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Le taux d'intérêt et le TEG de la Période d'Amortissement figureront dans le tableau de tarification définitif.

- **Type d'amortissement du Prêt amortissable** : Echéances constantes
- **Périodicité de remboursement** : mensuelle
- **Frais de dossier à la mise en place de l'exercice de l'option de rééchelonnement/amortissement du Prêt** : ZERO



PLAN DE REMBOURSEMENT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT AU 25/06/2021. Les montants et la durée du prêt mentionnés dans ce tableau ne tiennent pas compte des futures variations du/des indices retenus pour l'application de la révision du taux et/ou du montant de l'échéance. A compter de la date de la prochaine révision, ils sont communiqués à titre indicatif.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
BORDEAUX

FINANCEMENT GARANTIE FONDS ETAT

Client : 099040617 WANECQUE METALLERIE

Montant du prêt : 161 000,00 EUR

N° de crédit : 5997205 / 13335

Durée du prêt : 12 Mois

Phase Différé total, Durée 12 Mois

Taux 0,2500% P

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0001	05/11/2020	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00		0,00
0002	05/12/2020	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	64,42	0,00
Total des intérêts de la période : 0,00								97,96

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER (AVEC ACC.)	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	CAPITAL RESTANT DU	ASSURANCES ET ACCESSOIRES	INTERETS COMPENS. / REPORT.	MONTANT REPORT.
0003	05/01/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	131,50	0,00
0004	05/02/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	165,04	0,00
0005	05/03/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	198,58	0,00
0006	05/04/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	232,12	0,00
0007	05/05/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	265,66	0,00
0008	05/06/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	299,20	0,00
0009	05/07/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	332,74	0,00
0010	05/08/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	366,28	0,00
0011	05/09/2021	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	399,82	0,00
0012	05/10/2021	161 433,36	161 402,48	30,88	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des intérêts de la période : 30,88								

(*) Échéances de report, (>) échéances de RA

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

